

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, 8
Référence: 350 / 2022
2 MAI 2022
A traiter par:
Copie à:

N°6249  
Reçue le 24.05.2022  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Fernand Etgen  
Luxembourg, 24.05.2022

Luxembourg, le 24 mai 2022

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

*« Un certain nombre d'agriculteurs et d'horticulteurs cultivent des fraises afin de diversifier davantage leur palette de produits.*

*Dans ce contexte, j'ose poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :*

*1. Combien d'exploitations sont engagées actuellement dans la production de fraises ? Sont-elles obligées de recourir le plus souvent à des travailleurs intérimaires ou saisonniers au moment de la récolte ?*

*2. Pour ce qui est de la production de fraises, quelle est l'évolution de leur chiffre d'affaires agrégé depuis 2015 ?*

*3. Comment la distribution de ces fraises est-elle généralement organisée ? Quel est donc le rôle des grandes chaînes de distribution en la matière ?*

*4. Quelles sont les différentes sortes de fraises qui sont généralement cultivées au Luxembourg ? »*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Bauler', with a stylized flourish at the end.

**André BAULER**  
Député



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural  
à la question parlementaire n°6249 de l'honorable Député André BAULER**

**1. Combien d'exploitations sont engagées actuellement dans la production de fraises ? Sont-elles obligées de recourir le plus souvent à des travailleurs intérimaires ou saisonniers au moment de la récolte ?**

La production de fraises est une culture de faible envergure au Luxembourg. Ceci s'explique en partie par la vulnérabilité de la production de fraises face aux risques climatiques tels que gels tardifs et surtout les périodes de pluies lors de la maturation et de la récolte des fruits.

Dans le cadre des déclarations des surfaces agricoles, les fraises sont renseignées dans des codes de culture qui incluent aussi les cultures de légumes. Il en résulte que mon département ne peut pas indiquer avec précision le nombre d'exploitations agricoles produisant des fraises. Néanmoins, seulement 5 producteurs ont cultivé au moins 10 ares de fraises en 2021. A partir de l'année 2023, les fraises seront recensées séparément dans les déclarations de surfaces obligatoires.

Comme la récolte des fraises se fait exclusivement à la main, les exploitations dont la surface de production est plus importante, ont en général recours à des travailleurs saisonniers pour affronter les pics de travail lors de la récolte. Le coût élevé de la main-d'œuvre au Luxembourg est certainement aussi un frein au développement de cette production au Luxembourg.

**2. Pour ce qui est de la production de fraises, quelle est l'évolution de leur chiffre d'affaires agrégé depuis 2015 ?**

Le tableau ci-dessous reprend les estimations relatives aux surfaces de production de fraises des 7 dernières années.

Année	Surface (ha)
2015	2.2
2016	5.7
2017	6.5
2018	6.0
2019	7.9
2020	8.0
2021	7.5

Mon département ne dispose pas des données fiables relatives aux quantités commercialisées et au prix de vente des fraises produites au Luxembourg qui seraient nécessaires pour l'estimation du chiffre d'affaires.

**3. Comment la distribution de ces fraises est-elle généralement organisée ? Quel est donc le rôle des grandes chaînes de distribution en la matière ?**

Tous les canaux de vente sont visés par les producteurs, que ce soit la vente directe au consommateur final, la vente à travers le commerce local ou la vente au grossiste qui fournit soit aux supermarchés, soit au secteur de la restauration. Il y a aussi une production biologique de fraises qui est distribuée de la même manière.

Alors que presque tous les producteurs proposent leurs fruits en vente directe à la ferme, seulement les plus grands producteurs fournissent leurs produits aux grossistes ou à des grandes chaînes de distribution.

**4. Quelles sont les différentes sortes de fraises qui sont généralement cultivées au Luxembourg ?**

Les fraises cultivées au Luxembourg sont en général des variétés dites non remontantes adaptées à la consommation directe, c'est-à-dire que les variétés ne fructifient que pendant une période de 3 à 4 semaines.

Comme la production de ces variétés est courte et importante, les producteurs choisissent le plus souvent différentes variétés de façon à pouvoir offrir des fruits sur une période de temps étendue.

Luxembourg, le 21 juin 2022

Le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture  
et du Développement rural

(s.) Claude HAAGEN